



23 JUIN 2015

Avis public n° 10/15

**Relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping
sur les importations de PVC en provenance
de l'Union Européenne et du Mexique**

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur (MCE) a été saisi d'une requête émanant de la Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie (SNEP) qui prétend que les exportations du PVC à partir de l'Union Européenne et du Mexique vers le Maroc font l'objet de dumping qui cause un dommage à l'industrie nationale du PVC.

Après examen des éléments contenus dans la requête, le MCE a conclu que la requête est déposée par la branche de production nationale de PVC ou en son nom et que les données et les renseignements présentés dans la requête sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale. En conséquence, le MCE a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 12 juin 2015, d'ouvrir une enquête antidumping sur les exportations du PVC à partir de l'Union Européenne et du Mexique vers le Maroc.

1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 25 juin 2015.

2. Produit considéré

Le produit considéré par l'enquête est, le polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances (résine de PVC), présenté sous forme de poudre blanche qui rentre dans la fabrication des tubes, raccords, câbles, profilés, fenêtres, volets roulants, joints, emballages techniques, flaconnage, chaussures...etc. Dénommé « PVC » dans la présente enquête.

Il est actuellement classé sous la position 39.04.10.90.00 du système harmonisé (SH) du Maroc.

3. Nom du ou des pays exportateurs du produit considéré

Les pays exportateurs du produit considéré sont les pays de l'Union Européenne (UE) et le Mexique.

4. Allégation de l'existence de dumping

L'allégation de l'existence du dumping dans la requête est basée sur une comparaison du prix de vente moyen de PVC dans les marchés domestiques des pays de l'UE et au Mexique (valeur normale) et de son prix à l'exportation moyen vers le Maroc. Les deux prix ont été ajustés, par le requérant, des différents frais et comparés au même stade commercial « sortie usine ».

Les marges de dumping estimées par le requérant après comparaison dépassent largement le niveau de minimis (2 %) et justifient, en conséquence, l'ouverture de l'enquête.



5. Allégation de l'existence d'un dommage et du lien de causalité

Les renseignements fournis par le requérant attestent que les exportations du PVC vers le Maroc à partir des pays de l'Union Européenne et du Mexique ont substantiellement augmenté en termes absolus et en termes relatifs par rapport à la production nationale, leur part de marché a également connu une augmentation substantielle.

Il ressort à première vue de ces renseignements présentés par le requérant que les importations de PVC en provenance de l'Union Européenne et du Mexique ont impliqué des effets négatifs sur les prix de vente au Maroc de PVC national similaire et ont induit une détérioration de la situation économique de la branche de production nationale du PVC manifestée par une diminution effective de la production, des ventes, de la part de marché, des bénéfices ainsi que des effets négatifs sur les stocks, l'emploi et les résultats de ladite branche.

6. Procédure de l'enquête : étapes et éléments de preuve

L'enquête ouverte est le processus par lequel le Ministère collecte et vérifie auprès des producteurs/exportateurs européens et mexicains du PVC, des importateurs marocains du PVC, de la SNEP et des autres parties concernées, les renseignements et les données nécessaires visant à déterminer l'existence, le degré et les effets du dumping sur la situation de la branche de production nationale du PVC.

6.1 Questionnaires, réponses et éléments de preuve

Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le MCE adressera un questionnaire à la branche de production nationale (SNEP), un questionnaire aux producteurs et/ou exportateurs de PVC identifiés aux pays de l'UE et au Mexique connus directement et par l'intermédiaire de leurs représentativités diplomatiques, et un questionnaire aux importateurs marocains du PVC ayant été identifiés par le requérant.

Les parties, non connues par le MCE, qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour se faire connaître en tant que partie intéressée et demander le questionnaire adéquat. Une demande à cet effet devrait être présentée, par écrit, aux coordonnées visées au point 9 du présent avis.

Les réponses aux questionnaires doivent parvenir, en retour, au MCE dans les délais indiquées sur les questionnaires, et toute demande de prorogation de ce délai devra exposer des raisons valables.

En dehors des réponses aux questionnaires, les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête pour émettre, par écrit, leur avis et commentaires sur la requête et l'ouverture de l'enquête indépendamment de réponses aux questionnaires.

6.2 Echantillonnage

Compte tenu du nombre qui pourrait être élevé des producteurs-exportateurs de PVC à l'Union Européenne et au Mexique ou des importateurs de PVC au Maroc, le Ministère peut procéder à l'échantillonnage conformément aux dispositions de la loi n°15-09 sur les mesures de défense commerciale et de son décret d'application n°2-12-645.

Ainsi, et en vue de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de procéder audit échantillonnage et de déterminer la composition de l'échantillon, les producteurs/exportateurs du PVC à l'Union Européenne et au Mexique sont invités à se faire connaître en prenant contact avec le Ministère par écrit aux coordonnées visées au paragraphe 9 du présent avis et en fournissant dans un délai de 15 jours les informations suivantes sur leur(s) entreprise(s) :



- Le nom, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom d'une personne à contacter en cas de besoin,
- Le chiffre d'affaire (en MAD ou EURO ou Dollar américain) et le volume (en tonne) de vente à l'exportation au Maroc du produit considéré au cours de la période comprise du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 et du 01 janvier 2015 au le 30 avril 2015,
- Le chiffre d'affaires (en MAD ou EURO ou Dollar américain) et le volume (en tonne) de vente du produit considéré sur le marché intérieur de l'Union Européenne et au Mexique au cours de la période comprise du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 et du 01 janvier 2015 au le 30 avril 2015,
- Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré,
- Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré,
- Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon, et
- Une indication de la disposition de la société en question à faire partie de l'échantillon, ce qui implique qu'elle serait sollicitée à répondre à un questionnaire et à accepter la vérification sur place de ses réponses.

6.3 Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévus dans les questionnaires, refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

6.4 Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition des raisons valables, traités comme tel par le MCE et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels, est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raison valables, le MCE peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

6.5 Audition publique

Durant l'enquête, le MCE peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées ayant des intérêts contraires de se rencontrer, de présenter les thèses opposées et de défendre leurs intérêts.

Si l'organisation d'une audition publique sera convenue, le MCE informera les parties concernées de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.



7. Périodes d'enquête

La période de collecte des données aux fins de la détermination de l'existence du dumping s'étale du 01 janvier 2014 au 30 avril 2015.

La période de collecte des données aux fins de l'évaluation du dommage s'étale du 01 janvier 2011 au 30 avril 2015.

8. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 27 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, l'enquête sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 18 mois si des circonstances spéciales le justifie.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition de la mesure provisoire sont réunies.

9. Adresse à laquelle les parties intéressées doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis, par écrit, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse du courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie intéressée.

Royaume du Maroc

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des

Nouvelles Technologies chargé du Commerce Extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord,

Boulevard Erriyad, Hay Riad, Rabat

Tél. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

E-mail : ddc@mce.gov.ma

